



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LANDES

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°40-2018-066

PUBLIÉ LE 3 SEPTEMBRE 2018

Sommaire

DDFiP

40-2018-09-03-008 - 20180903 040039 SIP Dax (3 pages)	Page 3
40-2018-09-03-009 - 20180903 DS DDFiP JC ROQUES PGP (3 pages)	Page 7
40-2018-09-03-010 - 20180903 DS DDFiP JC ROQUES PPR (2 pages)	Page 11
40-2018-09-03-011 - 20180903 DS DDFiP JC ROQUES Sces Rattachés (2 pages)	Page 14
40-2018-08-30-001 - 20183008 040008 MdM Agglo SPL (2 pages)	Page 17
40-2018-09-03-012 - Délégation de signature CFP Peyrehorade CTX GRX et SPL (5 pages)	Page 20

DIRECCTE-UD40

40-2018-08-27-001 - AVENANT DECLARATION SAP CONRAD AUDREY@orion (1 page)	Page 26
40-2018-08-28-005 - SAP DECLARATION LAMBOLEY (1 page)	Page 28

Préfecture des Landes

40-2018-08-29-001 - A63-asf_OSGM_arrete chapeau_saison 2_2018-730_raa (6 pages)	Page 30
40-2018-08-24-001 - Arrêté modificatif portant composition du conseil départemental de l'Education nationale des Landes (2 pages)	Page 37
40-2018-08-23-002 - ASA CAMPAGNE ARREÊTE DCPPPAT n° 2018/484 PORTANT MODIFICATION DU PERIMETRE DE L'ASA de CAMPAGNE (5 pages)	Page 40
40-2018-08-28-001 - AVIS 2018 3 - SAINT PAUL LES DAX - (4 pages)	Page 46

DDFIP

40-2018-09-03-008

20180903 040039 SIP Dax

DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de Dax

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme MORICEAU GENEVIEVE, Inspectrice divisionnaire des finances publiques, adjointe au responsable du service des impôts des particuliers de Dax, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes] ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement ;

b) les avis de mise en recouvrement

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer,

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet : dans la limite de 15 000 €, à M. REDON JEAN-YVES inspecteur des finances publiques

2°) à M. REDON JEAN-YVES inspecteur des finances publiques au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement ;

b) les avis de mise en recouvrement

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

CASTETS	PHILIPPE	LACOMME	MARIE-CHRISTINE
COUTEILS	MARIE	LHEUREUX	THIERRY
DARRIOT	FLORENCE	PERRIER	PHILIPPE
DOLHATS	LUCIE	SARRAILH-CHASSEUR	BEATRICE
DOUET	CHRISTELLE	SOULEYREAU	FRANÇOIS
GUY	PHILIPPE	STADLER	ERIC
JOURNE	VERONIQUE	TRECU	SOPHIE
GUILHEM	JULIEN	VALDES	FABIENNE
LABORDE	MONIQUE	VINCENT	DENIS

2°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

ARNE	ANNIE	HENOT	CATHY
BARREAU	PASCALE	JOLIOT	PATRICIA
CANTOURNET	NATHALIE	LACASSAGNE	JEAN-LUC
CAVE	MARIE-CLAUDE	LEMARCHAND-BERNIER	DELPHINE
CURT	JEAN-PIERRE	LATRILLE	PHILIPPE
DELAPLACE	CLELIA	PETERS	PAUL
DELAUNOIS	MARIE-CHRISTINE	POLONIO	VICTOR
DESSARPS	GHISLAINE	REGNON	FANNY
DIMULLE	BEATRICE	SAIDI	MALIKA
DRYBURGH	MARIE-PAULE	SZWEDEK	SEBASTIEN
FLEURAT	JOCELYNE	TERRASSE	ALEXANDRE
GAY	ERIC	TESTEIL	MARC
HANQUEZ	SOPHIE		

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
SARRAILH-CHASSEUR BEATRICE	Contrôleur principal	1 000 €	6 MOIS	5 000 €
VALDES FABIENNE	Contrôleur principal	1 000 €	6 MOIS	5 000 €
DARRIOT FLORENCE	Contrôleur principal	1 000 €	6 MOIS	5 000 €
COUTEILS MARIE	Contrôleur	1 000 €	6 MOIS	5 000 €
JOURNE VERONIQUE	Contrôleur	1 000 €	6 MOIS	5 000 €
PERRIER PHILIPPE	Contrôleur	1 000 €	6 MOIS	5 000 €
BARREAU PASCALE	Agente	1 000 €	3 MOIS	3 000 €

Article 5

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
ERIC STADLER	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €	3mois	3 000 €
PHILIPPE GUY	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	3mois	3 000 €
CAVE MARIE-CLAUDE	Agente	1 000 €	1 000 €	3mois	3 000 €
JOLIOT PATRICIA	Agente	1 000 €	1 000 €	3mois	3 000 €

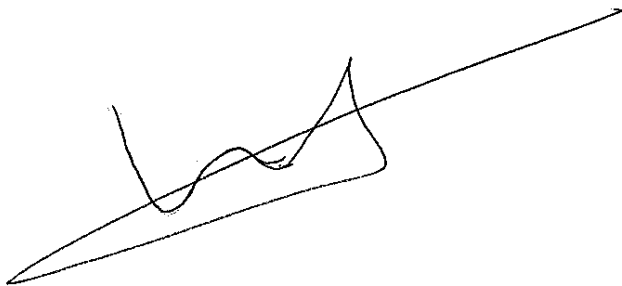
Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Landes.

A Dax, le 03/09//2018

Le Chef de service comptable
Responsable du service des impôts des particuliers de Dax,

Xavier LAPEYRE



DDFIP

40-2018-09-03-009

20180903 DS DDFiP JC ROQUES PGP



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DES LANDES
23 Rue Armand Dulamon
40000 MONT-DE-MARSAN**

Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle gestion publique

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques des Landes,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique;

Vu l'arrêté du 18 juin 2009 portant création de la direction départementale des finances publiques des Landes ;

Vu le décret du 6 juin 2016 portant nomination de M. Jean-Claude ROQUES, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques des Landes ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques fixant au 1^{er} août 2016 la date d'installation de M. Jean-Claude ROQUES dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques des Landes;

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1. Pour la division secteur public local – fiscalité directe locale – dématérialisation -CDC:

Claire ALMODOVAR, inspectrice principale des finances publiques, responsable de la division.

1.a Secteur public local

- Frédérique GARBE, inspectrice des finances publiques, chef de service

1.b Fiscalité directe locale et analyse financière

- Carole CAPDUPUY, inspectrice des finances publiques, chef de service

1.c Secteur dématérialisation – Hélios

- Isabelle MONFERRAND, inspectrice des finances publiques

1.d Chargé de mission SPL

- Jean-Philippe CAMPAGNE, inspecteur des finances publiques

1.e Relation clientèle, CDC, correspondant moyens de paiement

- Thierry ROUZAUD, inspecteur des finances publiques

2. Pour la division dépense du ministère des Armées :

Valérie SANLAVILLE, inspectrice divisionnaire expert des finances publiques, responsable de la division.

- Nadine BOUGUES, inspectrice des finances publiques, chef de service
- Xavier PHILIP DE LABORIE, inspecteur des finances publiques, chargé de mission
- Géraldine ATTAL, inspectrice des finances publiques, chargée de mission
- Nathalie LEJEAR DESTUGUES, contrôleur principale des finances publiques
- Jean-Paul COME, contrôleur principal des finances publiques
- Isabelle GUERIN, contrôleur des finances publiques

3. Pour la division autres opérations de l'État et domaines:

Régis COTINAT, inspecteur principal des finances publiques, responsable de la division.

3.a Autres Opérations de l'Etat

En matière de comptabilité de l'État, dépôts et services financiers, recettes non fiscales, à :

- Céline LOEUL, inspectrice des finances publiques, chef de service
- Marie-Christine LABADIE, contrôleur des finances publiques, adjointe

En matière de comptabilité, pour la signature des reçus de dépôt de valeurs, à :

- Corinne GIROUSSENS, contrôleur des finances publiques
- Marie NARTUS, contrôleur des finances publiques
- Anne COUCHOURON, contrôleur des finances publiques

En matière de comptabilité, pour la signature des bordereaux et tickets de remise à la Banque de France, à :

- Philippe DANE, contrôleur des finances publiques
- Marie NARTUS, contrôleuse des finances publiques
- Corinne GIROUSSENS, contrôleuse des finances publiques
- Anne COUCHOURON, contrôleuse des finances publiques

En matière de services financiers pour la signature des ouvertures, modifications et clôtures de comptes de dépôts de fonds au Trésor et des opérations de placements et des documents relatifs à la Caisse des Dépôts et Consignations, à :

- Marie NARTUS, contrôleuse des finances publiques
- Philippe DANE, contrôleur des finances publiques

En matière de gestion des recettes non fiscales, à

- Anne COUCHOURON, contrôleuse des finances publiques
- Corinne GIROUSSENS, contrôleuse des finances publiques

3.b Service local du domaine, dont Correspondant départemental de la politique immobilière de l'État à :

- Régis COTINAT, inspecteur principal des finances publiques

Gestion domaniale à :

- Arnaud BAUDET, inspecteur des finances publiques

4. Chargée de mission action économique et financière:

- Katia BARADA, inspectrice des finances publiques

5. Chargée de mission, représentante commission de surendettement

- Françoise LAGIERE, inspectrice divisionnaire des finances publiques

Article 2 : La présente décision prend effet au 3 septembre 2018. Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Mont-de-Marsan, le 3 septembre 2018
L'administrateur général des finances publiques
Directeur départemental des finances publiques des Landes



Jean-Claude ROQUES

DDFIP

40-2018-09-03-010

20180903 DS DDFiP JC ROQUES PPR



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DES LANDES
23 Rue Armand Dulamon
40000 MONT-DE-MARSAN**

Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle pilotage et ressources

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques des Landes,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 18 juin 2009 portant création de la direction départementale des finances publiques des Landes ;

Vu le décret du 6 juin 2016 portant nomination de M. Jean-Claude ROQUES, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques des Landes ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques fixant au 1^{er} août 2016 la date d'installation de M. Jean-Claude ROQUES dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques des Landes;

**MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS**

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1. Pour la division ressources humaines – formation professionnelle :

Chantal MARLIN, inspectrice divisionnaire des finances publiques, responsable de la division et adjointe au chef du pôle pilotage et ressources.

1.a Gestion RH

- Sylvaine DUFAU, inspectrice des finances publiques, chef de service
- Thierry LAMARQUE, contrôleur des finances publiques
- Thierry MOGA, contrôleur des finances publiques
- Stéphanie LAFARGUE, agente principale des finances publiques
- Élodie AITELLI, agente principale des finances publiques

1.b Formation professionnelle

- Marie-Thérèse LAFOURCADE, contrôleur principal des finances publiques

2. Pour la division budget, logistique, immobilier :

Laurence DARLOT, inspectrice principale des finances publiques, responsable de la division et adjointe au chef du pôle pilotage et ressources.

2.a Budget, Logistique, immobilier

- Cécile DEL DIN, inspectrice des finances publiques, chef de service
- Marie-Hélène RIVED, contrôleur principal des finances publiques
- Didier BOURDIEU, contrôleur des finances publiques

3. Pour la division stratégie, contrôle de gestion, Qualité de service :

Marielle CLEMENT-NOLLEN, inspectrice divisionnaire des finances publiques, responsable de la division et adjointe au chef du pôle pilotage et ressources.

3.a Stratégie, Contrôle de Gestion, Qualité de Service

- Stéphanie MAUCOTEL, contrôleur des finances publiques

Article 2 : La présente décision prend effet au 3 septembre 2018. Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Mont-de-Marsan, le 3 septembre 2018
L'administrateur général des finances publiques
Directeur départemental des finances publiques des Landes



Jean-Claude ROQUES

DDFiP

40-2018-09-03-011

20180903 DS DDFiP JC ROQUES Sces Rattachés



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DES LANDES
23 Rue Armand Dulamon
40000 MONT-DE-MARSAN**

Décision de délégations spéciales de signature pour les missions rattachées au DDFIP

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques des Landes,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique;

Vu l'arrêté du 18 juin 2009 portant création de la direction départementale des finances publiques des Landes ;

Vu le décret du 6 juin 2016 portant nomination de M. Jean-Claude ROQUES, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques des Landes ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques fixant au 1^{er} août 2016 la date d'installation de M. Jean-Claude ROQUES dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques des Landes :

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur mission, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1. Pour la mission Risques et Audit :

Régis COTINAT, inspecteur principal des finances publiques, responsable de la mission.

- Jérôme ARMENGAUD, inspecteur principal des finances publiques
- Mélanie BARROIS, inspectrice principale des finances publiques
- Mélanie DUPOUY-LABAT, inspectrice principale des finances publiques
- Jean-François INIGUEZ, inspecteur divisionnaire des finances publiques
- Denis CAPDEVILLE, inspecteur des finances publiques

2. Pour la mission communication :

Jean-François TUFFELLI, administrateur des finances publiques adjoint

3. Assistante de prévention :

Cécile DEL DIN, inspectrice des finances publiques

4. Délégué départemental à la sécurité :

Pascal IVARS, contrôleur principal des finances publiques

Article 2 : La présente décision prend effet au 3 septembre 2018. Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Mont-de-Marsan, le 3 septembre 2018
L'administrateur général des finances publiques
Directeur départemental des finances publiques des Landes



Jean-Claude ROQUES

DDFIP

40-2018-08-30-001

20183008 040008 MdM Agglo SPL

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DE MONT DE MARSAN

DELEGATION GENERALE DE SIGNATURE

Le comptable, responsable de la trésorerie de Mont des Marsan

Vu l'article L622-24 du code de commerce relatif aux redressements et à la liquidation judiciaire des entreprises,
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008, modifié par le décret 2014-1564 du 22 décembre 2014 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques,

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012, modifié par le décret 2017-863 du 9 mai 2017, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16,

RENE GARRIGUES, Chef de service Comptable à la Trésorerie de Mont de Marsan,

ARRETE

Article 1^{er} : Délégations de pouvoir et de signature sont donnés à

M. PARMENTIER Philippe , Inspecteur des finances publiques ,

Mme BOURGOING Claire, Inspectrice des finances publiques ,

adjoints au comptable chargé de la Trésorerie de Mont de Marsan, à l'effet de le suppléer ou d'agir concurremment pour gérer et administrer le service et signer :

1°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances dans le cadre des procédures collectives d'apurement du passif et des procédures surendettement, ainsi que pour ester en justice.

2°) les décisions relatives aux demandes de délais de paiement.

3°) l'ensemble des actes relatifs au paiement des dépenses des collectivités locales rattachées au poste comptable.

4°) tous actes d'administration et de gestion du service de la Trésorerie de Mont de Marsan.

5°) d'opérer à la BANQUE POSTALE les versements aux époques prescrites et en retirer récépissé à talon et de le représenter auprès des agents de l'administration de la Poste pour toute opération.

6°) de signer les virements de gros montants et / ou urgents, de signer les virements internationaux, de signer les chèques sur le Trésor, de signer les ordres de paiement, de le représenter auprès de la Banque de France et de la Direction des Finances Publiques.

Article 2 : Délégation de signature spéciale est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions relatives aux demandes de délais de paiement, dans la limite de 5 000€ et de 5 mensualités maximum .

2°) d'acquitter tous mandats et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements .

3°) de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, usagers, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée .

4°) de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'administration ou les usagers .

5°) d'opérer à la BANQUE POSTALE les versements aux époques prescrites et en retirer récépissé à talon et de le représenter auprès des agents de l'administration de la Poste pour toute opération, réception ou retrait du courrier.

Aux agents désignés ci-après

Nom et prénom des agents	Grade
LEREST Pascal	Contrôleur des finances publiques
GARRIGUES Marie Christine	Contrôleur principal des finances publiques
BECK Bettina	Agent des finances publique
PARACHINI Charline	Agent des finances publique
GAUZERE Sylvie	Agent des finances publicu
VINCENT Christine	Contrôleur des finances publiques
LAMBOLEZ Catherine	Contrôleur des finances publiques
WATTRELOT Stéphanie	Agent des finances publique
LACOUÉ Olivier	Contrôleur des finances publiques
LEREST Jenniffer	Contrôleur principal des finances publiques
MAZZOCCO Corinne	Contrôleur des finances publiques
JOSIEN Michèle	Contrôleur des finances publiques
JARZAGUET Isabelle	Agent des finances publique
ZUAZNABAR-INDA Véronique	Contrôleur des finances publiques
TAILLEUR Corine	Contrôleur des finances publiques

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Landes.

A Mont de Marsan, le 30 Août 2018

Le comptable, responsable de la
Trésorerie de Mont de Marsan.



RENE GARRIGUES

DDFIP

40-2018-09-03-012

Délégation de signature CFP Peyrehorade CTX GRX et
SPL

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable, responsable du centre des Finances Publiques de Peyrehorade

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à Mme **CARRERE Sandrine**, contrôleur principal des Finances Publiques, adjointe au comptable chargé de la trésorerie de Peyrehorade , à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de **10 000 €** ;

2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder **6 mois** et porter sur une somme supérieure à **20 000 €** ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2 - Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

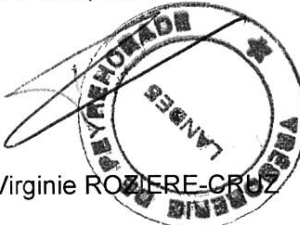
4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises de demeure de payer, les actes

de poursuites et les déclarations de créances ;
aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
LARROSE Françoise	Contrôleur principal	1 000 €	6 mois	20 000 €
ERNST Sabine	Contrôleur	1 000 €	6 mois	10 000
ESCOT-SEP Axel	Agent	200 €	6 mois	5 000 €

Article 3 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Landes.

A Peyrehorade, le 5 mars 2018
Le comptable,


Virginie ROZIERE-CRIZ



Arrêté portant délégation de signature

Le comptable public de la Trésorerie de PEYREHORADE,
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment son article L. 257 A ;

Arrête :

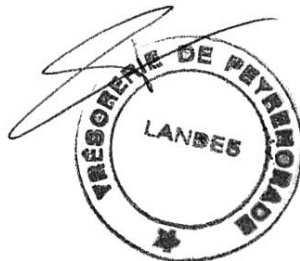
Art. 1^{er} . – Délégation de signature est donnée à l'effet de signer et rendre exécutoire les avis de mise en recouvrement et de signer les mises en demeure de payer, au nom du comptable, aux agents exerçant leurs fonctions à la Trésorerie de Peyrehorade dont les noms suivent :

- Madame Larrose Françoise, contrôleur principal ;
- Madame Carrère Sandrine contrôleur principal ;
- Madame Ernst Sabine Agnès contrôleur 2^o classe ;

Art. 2 . – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

A Peyrehorade, le 03 septembre 2018 .

Le Comptable de la Trésorerie de Peyrehorade.
ROZIERE CRUZ Virginie
Inspecteur divisionnaire des finances publiques.



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DE

DELEGATION GENERALE DE SIGNATURE

Le comptable, responsable de la trésorerie de Peyrehorade

Vu l'article L622-24 du code de commerce relatif aux redressements et à la liquidation judiciaire des entreprises,
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008, modifié par le décret 2014-1564 du 22 décembre 2014 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques,

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012, modifié par le décret 2017-863 du 9 mai 2017, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16,

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à **Mme LARROSE Françoise, contrôleur principal**, adjoint au comptable chargé de la trésorerie de Peyrehorade, à l'effet de signer :

1°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 10000 € ;

2°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement et notamment les actes de poursuite et les déclarations de créances, ainsi que pour ester en justice ;

3°) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à l'effet de :

1°) signer les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 10000 € ;

2°) signer l'ensemble des actes relatifs au recouvrement et notamment les actes de poursuite et les déclarations de créances

3°) d'acquiescer tous mandats et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements ;

4°) de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée ;

5°) d'opérer à la Direction Départementale des Finances Publiques les versements aux époques prescrites et en retirer récépissé à talon ;

6°) de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'administration ;

7°) de le représenter auprès des agents de l'administration des Postes pour toute opération ;

8°) de signer les virements de gros montants et / ou urgents, de signer les virements internationaux, de signer les chèques sur le Trésor, de signer les ordres de paiement, de le représenter auprès de la Banque de France ;

Aux agents désignés ci-après

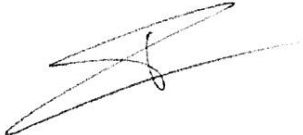
Nom et prénom des agents	Grade
CARRERE Sandrine	Contrôleur principal
ERNST Sabine	Contrôleur 2° classe

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Landes.

A...Peyrehorade, le 03/09/2018

Le comptable, responsable de la
trésorerie de Peyrehorade




ROZIERE CRUZ *Vignier*

DIRECCTE-UD40

40-2018-08-27-001

AVENANT DECLARATION SAP CONRAD
AUDREY@orion



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES LANDES

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE
NOUVELLE-AQUITAINE
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DES LANDES*

**Avenant au Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP503847402**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le préfet des Landes

Constata :

Que la déclaration d'activités de services à la personne délivrée le 14 Octobre 2014 à Mademoiselle CONRAD AUDREY enregistrée sous le n° SAP 503847402 fait l'objet d'une modification d'adresse du siège social **149 Allée GEMMEURS 40440 ONDRES.**

Activité relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- cours de gym à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

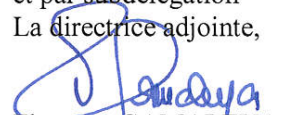
Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Mont-de-Marsan, le 27 août 2018

Pour le Préfet des Landes
et par subdélégation
La directrice adjointe,


Florence GAMALEYA

DIRECCTE-UD40

40-2018-08-28-005

SAP DECLARATION LAMBOLEY

PRÉFET DES LANDES

DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE
NOUVELLE-AQUITAINE
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DES LANDES

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP841020837**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le préfet des Landes

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale des Landes le 5 août 2018 par Monsieur Matthias LAMBOLEY, pour l'organisme LAMBOLEY Matthias dont l'établissement principal est situé 130 Chemin de Poulon 40320 VIELLE TURSAN et enregistré sous le N° SAP841020837 pour les activités suivantes relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Assistance informatique à domicile
- Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire
- Assistance administrative à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Mont-de-Marsan, le 28 août 2018

Pour le Préfet des Landes
et par subdélégation
La directrice adjointe,



Florence GAMALEYA

Préfecture des Landes

40-2018-08-29-001

A63-asf_OSGM_arrete chapeau_saison 2_2018-730_raa



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES LANDES

DIRECTION DES SÉCURITÉS

Bureau de l'éducation et de la sécurité routières

Arrêté n° PR/CAB/DSEC/BESR/2018/730

**A63 AUTOROUTE DE LA CÔTE BASQUE
RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION**

**AMÉNAGEMENT À 2x3 VOIES
ENTRE ONDRES ET SAINT-GEOURS-DE-MAREMNE
SAISON 2**

10 septembre 2018 au 30 juin 2019

**COMMUNES D'ONDRES, TARNOS, SAINT-MARTIN-DE-SEIGNANX,
LABENNE, CAPBRETON, BENESSE-MAREMNE, ANGRESSE, SAUBION,
SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE, SAINT-GEOURS-DE-MAREMNE**

Préfecture des Landes - 40021 Mont-de-Marsan Cedex –TéL. 05 58 06 58 06 – Fax. 05 58 75 83 81

**Le préfet des Landes,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

VU le code de la route,

VU le code de la voirie routière,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état, modifiée,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, modifiée,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté D.D.E.90-0318 du 17 juillet 1990 interdisant la circulation de tous les véhicules transportant des matières dangereuses sur la RN810 (exRN10) à partir de l'accès de l'autoroute A63 par le diffuseur de Saint-Geours-de-Maremne et jusqu'à la limite du département des Pyrénées-Atlantiques,

VU l'arrêté PR/DAGR/1999/506 du 30 juillet 1999 portant réglementation de la circulation de transport de marchandise d'un poids total de plus de 7,5 tonnes sur la RN810 (exRN10) entre Saint-Geours-de-Maremne et Tarnos en limite de département des Pyrénées-Atlantiques,

VU l'arrêté inter préfectoral PR/DRLP/2013/663 du 13 novembre 2013 portant réglementation de la circulation sous chantier sur l'autoroute de la côte basque A63 dans le département des Landes,

VU l'arrêté inter préfectoral du 26 juin 2018, portant réglementation de police sur l'autoroute de la côte Basque A63 dans le département des Landes,

VU l'arrêté n° 2017/08/PJI du 4 septembre 2017 donnant délégation de signature à Monsieur Yves MATHIS, secrétaire général de la préfecture des Landes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8° partie signalisation temporaire) approuvée par arrêté du 06 novembre 1992 modifié,

VU les dispositions arrêtées lors de la réunion, du 31 mars 2017, de présentation et de concertation relative à l'aménagement de l'autoroute A63 à 2x3 voies concernant les secours,

VU le dossier d'exploitation sous chantier saison 2, établi par ASF, portant organisation et principes de balisage pour la réalisation des travaux d'élargissement à 2x3 voies et de mise aux normes autoroutières des sections 7 et 8 de l'autoroute A63 entre l'échangeur d'Ondres (PR166+800) et le diffuseur de Saint-Geours-de-Maremne (PR138+800) du 04 juillet 2018 version A, en application de la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national,

VU l'avis du sous-directeur de la gestion du réseau autoroutier concédé, ministère de la transition écologique et solidaire,

CONSIDÉRANT qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de l'autoroute ainsi que celle des agents d'exploitation de la Société Autoroutes du Sud de la France et des entreprises chargées de l'exécution des travaux, autant que possible, les entraves à la circulation provoquées par les travaux,

CONSIDÉRANT que pour réaliser les travaux à 2x3 voies, il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation de l'A63, autoroute de la côte basque durant la saison 2 du 10 septembre 2018 au 30 juin 2019

SUR PROPOSITION du directeur régional d'exploitation Sud-Atlantique Pyrénées de la société des autoroutes du sud de la France.

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Nature, durée et lieux des travaux

Dans le cadre de travaux d'élargissement de l'autoroute de la côte basque A63 entre Saint-Geours-de-Maremne au PR 138+800 et Ondres au PR 167+800, des restrictions de circulation pourront être mises en place conformément à l'organisation fixée par le dossier d'exploitation sous chantier susvisé, dans la période :

Du 10 septembre 2018 au 30 juin 2019.

Tout chantier nécessitant une coupure de l'autoroute ou/et des fermetures de bretelles avec déviations de la circulation sur le réseau secondaire fera l'objet d'un dossier d'exploitation sous chantier et d'un arrêté spécifique.

ARTICLE 2 - Contraintes de circulation et déviations

Ces travaux, réalisés par plots, de jour comme de nuit, nécessitent des restrictions de circulation comme :

- des neutralisations de voie de droite ou de voie gauche,
- des réductions de bretelle de sortie ou d'entrée en neutralisant la bande dérasée de droite ou de gauche,
- des réductions de largeurs de voies (3,20 m pour la voie de droite et 3,00 m pour la voie de gauche) dans les plots chantiers

tout cela, en fonction de la nature et lieux des travaux réalisés.

Ces travaux comprennent :

- La mise en place de signalisation horizontale et verticale temporaire
- Les terrassements en remblai et déblai
- La mise en place des équipements de sécurité permanents (signalisation verticales, dispositifs de retenue),
- La création et le raccordement de nouveau réseau d'assainissement des eaux pluviales,
- La réalisation des appuis latéraux (piles et culées) et centraux des ouvrages d'art en passage supérieur
- Les poses des poutres des passages supérieurs
- Les travaux de démolition des passages supérieurs
- Les travaux de construction des passages supérieurs
- Le rallongement des ouvrages d'art en passage inférieur
- La réalisation des différentes couches de chaussées hors couche de roulement définitive
- La reconfiguration du TPC entre l'échangeur de Capbreton et la barrière pleine voie de Bénesse-Maremne
- Les travaux de minéralisation du TPC
- Création de murs anti-bruit

➤ Vitesses maximales autorisées :

Entre les PR 167+800 et le PR138+800 :

- la vitesse maximale autorisée, des véhicules dont le poids total autorisé en charge est supérieur à 3,5 tonnes ou des ensembles de véhicules dont le poids total roulant autorisé est supérieur à 3,5 tonnes est fixée à 80 km/h est fixée à 80km/h,

- la vitesse maximale autorisée des autres véhicules est fixée à 90km/h,
- Dans le cas d'une circulation basculée sur la chaussée opposée, la vitesse maximale autorisée est abaissée à 50km/h au niveau de chaque point de basculement.

➤ **Interdiction de dépasser :**

Il est interdit de circuler ou de stationner sur la zone de travaux définie dans l'article 1, à tous les véhicules extérieurs au chantier.

Sur cette même zone de travaux, du PR 167+800 au PR 138+800, il est interdit aux véhicules dont le poids total autorisé en charge est supérieur à 3,5 tonnes, aux ensembles de véhicules dont le poids total roulant autorisé est supérieur à 3,5 tonnes ainsi qu'aux véhicules tractant des caravanes et autocaravanes de dépasser tous les véhicules à moteur ou autres que ceux à deux roues sans side-car. Un rappel des restrictions et des limitations de vitesse particulières sera effectué conformément au DESC susvisé.

ARTICLE 3 - Signalisation et protection de chantier

La signalisation sera mise en place et entretenue sous la responsabilité de la société des autoroutes du sud de la France et la société Egis Aquitaine, chacune dans leur ressort territorial, conformément à la réglementation en vigueur relative à la signalisation des routes et autoroutes.

Les entreprises chargées de l'exécution des travaux prendront les mesures de protection et de signalisation utiles sous le contrôle des services de la Société des Autoroutes du Sud de la France.

ARTICLE 4 - Accès de secours

L'accès aux véhicules de secours sera maintenu.

Les travaux proprement dits sur chacun des plots visés à l'article 2, ne démarreront que lorsque l'exploitant aura recueilli l'avis favorable des services d'intervention et de secours (SAMU, SDIS) lors des visites techniques de terrain prévues dans le dossier d'exploitation sous chantier saison 2 et lors de la réunion du 31 mars 2017.

ARTICLE 5 - Information

Une information aux usagers sera mise en place à l'aide des panneaux à messages variables se trouvant en section courante.

L'information sera diffusée aux usagers par le biais de la radio autoroutière Radio Vinci Autoroutes (RVA) 107.7 FM.

ARTICLE 6 - Infractions

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 - Recours contentieux

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours en contentieux devant le tribunal administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 8 - Dérogation

Il sera dérogé à l'arrêté inter-préfectoral en date du 13 novembre 2013 portant réglementation de la circulation sous chantier sur l'autoroute de la côte basque A63 dans le département des Landes et des Pyrénées Atlantiques concernant :

- L'article 2 : chantiers pendant les jours « hors chantier »
- L'article 4 : les chantiers peuvent entraîner une diminution du nombre de voie ou le basculement de trafic sur d'une chaussée à l'autre si le débit écoulé au droit de la zone des travaux n'excède pas 1200 véhicules/heures
- L'article 5 : la longueur de la zone de restriction de la capacité ne doit pas excéder 6 kilomètres
- L'article 7 : la largeur de voie ne pourra être réduite
- L'article 8 : distance entre deux zones de chantier

La dérogation à l'inter distances entre chantiers s'appliquera au-delà de la zone de chantier comprise entre les PR 138+800 et 167+800 afin d'inclure tout autre chantier courant situé entre les PR 186+800 et les PR 167+800 et ou entre le PR 138+800 et le PR 119+000.

Il sera dérogé à l'arrêté inter préfectoral portant réglementation de police de la circulation sur l'A63 précédemment cité et notamment son article 5-2-1 portant sur les véhicules de plus de 3,5 tonnes lequel stipule « Il est interdit aux véhicules articulés, train doubles ou ensemble de véhicules affectés au transport de marchandises dont le poids total en charge autorisé est supérieur à 3,5 tonnes, de dépasser tous les véhicules à moteurs autres que ceux à deux roues sans side-car sur les sections d'autoroute ne disposant pas de troisième voie... », afin que les camions et les engins chantiers puissent accéder depuis la voie de gauche à certaine zone de chantier en TPC.

ARTICLE 9 – Exécution, publication

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans le département des Landes :

Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Landes,

Monsieur le directeur régional d'exploitation Sud Atlantiques Pyrénées de la société des autoroutes du sud de la France,

Une copie du présent arrêté sera adressé pour information à :

Madame la sous-préfète de Dax,

Monsieur le sous-préfet de Bayonne,

Monsieur le président de la région Nouvelle-Aquitaine,

Monsieur le président du Conseil départemental des Landes,

- UTD Soustons,

Monsieur le colonel, commandant le groupement de gendarmerie départementale des Landes,

- Escadron Départemental de Sécurité Routière, EDSR40,

- Peloton autoroutier de Castets,

Monsieur le colonel, commandant le groupement de gendarmerie départementale des Pyrénées-Atlantiques,

- Escadron Départemental de Sécurité Routière, EDSR64,

- Peloton autoroutier de Bayonne,

Monsieur le sous-directeur de la gestion du réseau autoroutier concédé, Ministère de la Transition écologique et solidaire,

Monsieur le colonel, directeur du service départemental d'incendie et de secours des Landes

Monsieur le colonel, directeur du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques,

Monsieur le directeur du SAMU 64,
Madame la directrice du SAMU 40,
Madame et messieurs les maires des communes traversées,

Fait à Mont-de-Marsan, le 29 août 2018

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général

signé

Yves MATHIS

Préfecture des Landes

40-2018-08-24-001

Arrêté modificatif portant composition du conseil
départemental de l'Education nationale des Landes



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES LANDES

Secrétariat général
Direction de la coordination
des politiques publiques et de l'appui territorial
N°29-2018-BCI

**Arrêté modificatif portant composition du conseil départemental
de l'Education nationale des Landes**

**Le Préfet des Landes
Chevalier dans l'Ordre National de la légion d'Honneur
Officier dans l'Ordre National du Mérite**

Vu les articles L. 235.1, R. 235.1 à R. 235.11.1 du code de l'Education
Vu l'arrêté DAECL n° 2017-587 du 27 octobre 2017 portant composition du conseil départemental de l'Education nationale
Vu l'arrêté modificatif du 19 février 2018 portant composition du conseil départemental de l'Education nationale des Landes
Vu le courriel du 6 juin 2018 de la FCPE des Landes désignant des membres au sein du conseil départemental de l'Education nationale

ARRETE

Article 1 : Le paragraphe II de l'article 1 de l'arrêté DAECL n° 2017-587 du 27 octobre 2017 portant composition du conseil départemental de l'Education nationale, est ainsi modifié :

II – MEMBRES ELUS ET/OU NOMMES

c) collège des représentants des usagers

Représentants de la Fédération des conseils de parents d'élèves (F.C.P.E.)

Titulaires

Mme Isabelle LAUZE
970 boulevard du chemin vert
40000 MONT DE MARSAN

M. Marc IANNINI
160 avenue Georges Clémenceau
40000 MONT DE MARSAN

Suppléants

Mme Marie LAHITETTE
1921 route de Monségur
40700 HAGETMAU

Mme Gladys LUQUE
15 rue des Arceaux
40000 MONT DE MARSAN

Mme Sabine RIDEAU
89 route de l'Aérodrome
Villa n° 4
40140 SOUSTONS

Mme Gladys LUQUE
15 rue des Arceaux
40000 MONT DE MARSAN

M. Pierre GOUA DE BAIX
17 rue Henry Potez
Hameau des 3 Rivières
40000 MONT DE MARSAN

Mme Marie LAHITETTE
1921 route de Monséguir
40700 HAGETMAU

Mme Céline CABRIGNAC
6 place Porte Campet
40000 MONT DE MARSAN

Mme Marie CICERO
12 allée des prunus
résidence de la plage
40220 TARNOS

M. Peter PAUPARDIN
280 avenue du petit Bégué
40190 VILENEUVE DE MARSAN

Mme Magalie GUICHARD
4 allée des fougères
40000 MONT DE MARSAN

L'arrêté préfectoral DAECL n° 2017-587 du 27 octobre 2017, portant composition du conseil départemental de l'Education nationale, ayant été modifié par l'arrêté n°8-2018-BCI du 19 février 2018 et outre le présent arrêté, reste sans changement.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture des Landes et le Directeur de l'Académie des Services de l'Education Nationale sont chargés de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans le département des Landes.

Fait à Mont-de-Marsan, le

24 AOUT 2018

Le préfet,

Frédéric PERISSAT



Préfecture des Landes

40-2018-08-23-002

**ASA CAMPAGNE ARREÊTE DCPPPAT n° 2018/484
PORTANT MODIFICATION DU PERIMETRE DE
L'ASA de CAMPAGNE**

Direction de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial

Bureau des relations avec les
collectivités locales

**Arrêté DCPAT n° 2018/484 portant modification du périmètre
de l'association syndicale autorisée de Campagne**

**Le préfet des Landes,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU l'ordonnance n° 2004-632 du 1^{er} juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires, et notamment les articles 37 et suivants.

VU le décret n° 2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance n° 2004-632 du 1^{er} juillet 2004, relative aux associations syndicales de propriétaires.

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, et notamment son article 45.

VU l'arrêté préfectoral du 13 février 1992, modifié autorisant la création de l'Association Syndicale Autorisée (ASA) de Campagne.

VU l'arrêté préfectoral du 01 août 2008, modifiant les statuts de l'ASA de Campagne.

CONSIDERANT la délibération du 20 février 2018 de l'ASA de Campagne, donnant un avis favorable à l'unanimité à la demande d'adhésion portant sur une superficie de 44 ha 34 a 38 ca et de distraction portant sur une superficie de 47 ha 45 a 91 ca.

CONSIDERANT la superficie totale de l'ASA de 206 ha 20 a 01 ca, passe à une superficie de 201 ha 69 a 72 ca, (soit une réduction de 4 ha 50 a 29 ca).

CONSIDERANT le plan périmétral, les bulletins d'adhésions et de distractions ainsi que l'état parcellaire annexés à la délibération du comité syndical du 20 février 2018.

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture des Landes.

ARRÊTE :

Article 1^{er} – La modification du périmètre, adoptée par le comité syndical de l'ASA de Campagne est autorisée dans les conditions suivantes :

Distractions				Adhésions			
N° parcelle	Propriétaire	Communes	Contenance	N° parcelle	Propriétaires	Communes	Contenance
				AR 54	Hervé CAZEAUX	Campagne	1,1475 ha
				AR 55	Hervé CAZEAUX	Campagne	0,7565 ha
				AR 56	Hervé CAZEAUX	Campagne	0,0888 ha
				AR 57	Hervé CAZEAUX	Campagne	1,3650 ha
				AR 58	Hervé CAZEAUX	Campagne	1,1205 ha
				AR 59	Hervé CAZEAUX	Campagne	1,1125 ha
				AR 60	Hervé CAZEAUX	Campagne	0,1017 ha
				AR 61	Hervé CAZEAUX	Campagne	0,4303 ha
				AR 62	Hervé CAZEAUX	Campagne	0,1220 ha
				AR 64	Hervé CAZEAUX	Campagne	0,1133 ha
				AR 65	Hervé CAZEAUX	Campagne	0,6918 ha
				AR 81	Hervé CAZEAUX	Campagne	0,7446 ha
				AR 85	Hervé CAZEAUX	Campagne	0,3265 ha
				AS 1	Hervé CAZEAUX	Campagne	0,2808 ha
				AS 15	Hervé CAZEAUX	Campagne	0,5785 ha
				AS 58	Hervé CAZEAUX	Campagne	0,4923 ha
				AS 62	Hervé CAZEAUX	Campagne	1,0220 ha
				AM 40b	Bertrande DUBOUE	Campagne	0,3845 ha
				AM 42a	Bertrande DUBOUE	Campagne	0,0043 ha

				AM 44p	Bertrande DUBOUE	Campagne	0,2000 ha
				AM 49	Bertrande DUBOUE	Campagne	0,1050 ha
				AM53	Bertrande DUBOUE	Campagne	0,3350 ha
ZC 5a	Pierre BAILLET	Campagne	0,4000 ha	AM 75	Bertrande DUBOUE	Campagne	1,7200 ha
ZC 9	Pierre BAILLET	Campagne	2,3000 ha	AM 79	Bertrande DUBOUE	Campagne	0,4536 ha
ZC 11	Pierre BAILLET	Campagne	0,3000 ha	AM 127	Le GFR de la TUILERIE	Campagne	0,0030 ha
AL 39p	Evelyne DE GUITARD	Campagne	3,5000 ha	AM 128	Le GFR de la TUILERIE	Campagne	0,0033 ha
AM 179	Julie DEVIC	Campagne	1,7000 ha	AM 133	Le GFR de la TUILERIE	Campagne	0,0025 ha
AM 41p	Bertrande DUBOUE	Campagne	1,2000 ha	AM 134	Le GFR de la TUILERIE	Campagne	0,0025 ha
AM 43	Bertrande DUBOUE	Campagne	0,0024 ha	AM 137	Le GFR de la TUILERIE	Campagne	0,0025 ha
AM 126	Le GFR de la Tuilerie	Campagne	0,0016 ha	AM 138	Le GFR de la TUILERIE	Campagne	0,0010 ha
AM 135	Le GFR de la Tuilerie	Campagne	0,0044 ha	AM 139	Le GFR de la TUILERIE	Campagne	0,0048 ha
AM 140	Le GFR de la Tuilerie	Campagne	0,0025 ha	AM 147	Le GFR de la TUILERIE	Campagne	0,3880 ha
AM 164	Le GFR de la Tuilerie	Campagne	0,0050 ha	AM 148	Le GFR de la TUILERIE	Campagne	1,1825 ha
AM 369	Le GFR de la Tuilerie	Campagne	0,0027 ha	AM 163	Le GFR de la TUILERIE	Campagne	0,0050 ha
AV 223	Mathieu PROTTI	Campagne	0,0143 ha	AM 367	Le GFR de la TUILERIE	Campagne	0,1238 ha
AV 225	Mathieu PROTTI	Campagne	0,0086 ha	AM 375p	Le GFR de la TUILERIE	Campagne	1,8296 ha
AV 224	Pierre LAPEYRE	Campagne	6,5947 ha	ZD 12p	Le GFR de la TUILERIE	Campagne	0,1000 ha
AV 112	Pierre LAPEYRE	Campagne	0,0885 ha	ZD 30 p	Le GFR de la TUILERIE	Campagne	5,7800 ha
AV 226	Pierre LAPEYRE	Campagne	0,3301 ha	ZD 84	Le GFR de la TUILERIE	Campagne	1,7139 ha
AV 66	Marie Claire LABAT	Campagne	0,3805 ha	AS 40	Pierre LAPEYRE	Campagne	0,9480 ha

AV 67	Marie Claire LABAT	Campagne	0,0473 ha	AS 42	Pierre LAPEYRE	Campagne	0,2451 ha
AV 68	Marie Claire LABAT	Campagne	0,3815 ha	AT 44	Pierre LAPEYRE	Campagne	0,1764 ha
AV 69	Marie Claire LABAT	Campagne	0,2050 ha	AT 45	Pierre LAPEYRE	Campagne	0,7430 ha
ZC 98p	Marie France LABIDALLE	Campagne	1,7000 ha	AT 46	Pierre LAPEYRE	Campagne	3,3050 ha
ZC 19	Marie France LABIDALLE	Campagne	3,3000 ha	AT 47	Pierre LAPEYRE	Campagne	3,4000 ha
AM 59	Serge TAUZIA	Campagne	0,3100 ha	At 303	Pierre LAPEYRE	Campagne	0,0296 ha
AM 68	Serge TAUZIA	Campagne	4,8800 ha	AV 101	Pierre LAPEYRE	Campagne	0,0050 ha
AM 69	Serge TAUZIA	Campagne	0,2200 ha	AM 392	Marie Martine JUPPE	Campagne	0,4315 ha
AM 70	Serge TAUZIA	Campagne	0,1600 ha	AM 394p	Marie Martine JUPPE	Campagne	1,5475 ha
AM 71	Serge TAUZIA	Campagne	0,2400 ha	AM 391	Jean Laurent HARRIBEY	Campagne	4,3311 ha
AN 10	Jean Rémy DATCHARRY	Campagne	0,1200 ha	AM 21	Hervé LABARRERE	Campagne	0,2018 ha
AN 102	Jean Rémy DATCHARRY	Campagne	1,3700 ha	AM 219	Hervé LABARRERE	Campagne	0,3030 ha
AN 21	Jean Rémy DATCHARRY	Campagne	0,3400 ha	AM 337	Hervé LABARRERE	Campagne	0,0304 ha
AN 22	Jean Rémy DATCHARRY	Campagne	1,0500 ha	AM 340	Hervé LABARRERE	Campagne	1,2244 ha
AN 9	Jean Rémy DATCHARRY	Campagne	0,5700 ha	ZE 163p	Marie Claire et Dominique LABAT	Campagne	1,2000 ha
AN 97	Jean Rémy DATCHARRY	Campagne	15,7300 ha	ZD 126p	Marie Claire et Dominique LABAT	Campagne	1,3826 ha
Total			47,4591 ha	Total			44,3438 ha

Article 2 – Un exemplaire du présent arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans le département et affiché au plus tard dans un délai de 15 jours au siège de l'association.

Article 3 – Le secrétaire général de la préfecture des Landes et le directeur départemental des territoires et de la mer des Landes, le président de l'association syndicale autorisée de Campagne, le maire de la commune concernée, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, lequel sera affiché par les soins du maire de la commune concernée.

Mont de Marsan, le **23 AOUT 2018**

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général


Yves MATHIS

Dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Monsieur le préfet des Landes, 26 rue Victor Hugo - 40021 MONT DE MARSAN Cedex ;

- soit un recours hiérarchique, adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur, place Beauvau - 75800 PARIS ;

- soit un recours contentieux en saisissant le tribunal administratif de Pau, 50 cours Lyautey – BP 543 – 64010 PAU Cedex.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme du silence de l'administration pendant deux mois.

Préfecture des Landes

40-2018-08-28-001

AVIS 2018 3 - SAINT PAUL LES DAX -



PRÉFET DES LANDES

Direction de la Coordination des Politiques
Publiques et de l'Appui Territorial
Bureau du développement local
et de l'ingénierie territoriale
Affaire suivie par Mme Sylvie Arriubergé
Tél : 05 58 06 59 55
Mail : sylvie.arriuberge@landes.gouv.fr

Commission Départementale d'Aménagement Commercial

Commune de SAINT PAUL LES DAX

**Création d'un ensemble commercial par restructuration et extension
de l'enseigne INTERMARCHE d'une surface actuelle de 2 499 m²
pour une surface de vente supplémentaire de 5 558 m²,
portant la surface de vente totale de l'ensemble commercial à 8 057 m²**

AVIS 2018/3

Aux termes du procès-verbal de ses délibérations en date du 23 août 2018, prises sous la présidence de M. Yves MATHIS, secrétaire général de la préfecture,

VU le code de commerce,

VU le code de l'urbanisme,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-17 et L.2122-18,

VU la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises (ACTPE),

VU le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial,

VU l'arrêté préfectoral DAACL n° 2015-188 du 27 avril 2015, modifié par les arrêtés préfectoraux DAACL n° 2017-12 du 13 janvier 2017 et DAACL n° 2017-538 du 13 septembre 2017, instituant et portant composition de la commission départementale d'aménagement commercial des Landes,

VU l'arrêté préfectoral du 4 septembre 2017 donnant délégation à Monsieur Yves MATHIS, secrétaire général de la préfecture des Landes,

VU l'arrêté préfectoral DCPAT-BDLIT n° 2018-452 du 25 juillet 2018 précisant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial pour l'examen de la demande susvisée,

VU la demande de permis de construire présentée par la SCI IMMOPLUM, sise à Saint Paul lès Dax (40990) - lieu dit Le Plumet - route de Bayonne, enregistrée en mairie de Saint Paul lès Dax, le 2 juillet 2018, sous le n° PC 04027918X1044, reçue par le secrétariat de la commission et enregistrée le 9 juillet 2018 sous le numéro 439, pour la création d'un ensemble commercial par la restructuration et l'extension de l'enseigne Intermarché, sur la commune de Saint Paul lès Dax, avenue de la résistance,

VU le rapport d'instruction de la direction départementale des territoires et de la mer du 13 août 2018 et celui de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du 26 juillet 2018,

.../...

APRES délibération des membres de la commission,

CONSIDERANT que la commune de Saint Paul lés Dax est inscrite dans le périmètre du SCoT de la communauté d'agglomération du Grand Dax et que le projet est situé dans une ZACom définie comme majeure au Document d'Orientation et d'Objectifs,

CONSIDERANT que le projet est compatible avec le PLU de Saint-Paul lés Dax et nécessite un permis de construire,

CONSIDERANT que le site du projet permet la réhabilitation d'une friche commerciale visuellement dégradée et peu valorisante en entrée de ville,

CONSIDERANT que l'accès à l'ensemble commercial comprend la création d'un nouveau giratoire sur la RD 524, programmé dans le cadre d'une convention de plan urbain partenarial (PUP),

CONSIDERANT que le flux routier de la clientèle et des livraisons n'impactera pas le trafic de l'axe principal de la desserte,

CONSIDERANT que le projet prévoit un parc de stationnement sur deux niveaux avec 565 places de stationnement dont 184 couvertes, 223 perméables, 57 dédiées à l'alimentation des véhicules électriques, 16 aux personnes à mobilité réduite et 6 aux véhicules familiaux,

CONSIDERANT que le site est desservi par la ligne régulière n° 1 du réseau Couralin et que les déplacements en modes doux sont prévus avec 95 emplacements de stationnement des bicyclettes,

CONSIDERANT que le projet prévoit la création de 29 emplois supplémentaires pour l'enseigne INTERMARCHÉ,

CONSIDERANT que le projet respecte la réglementation thermique en vigueur avec des performances techniques parfois nettement supérieures aux normes exigées, que les dispositifs mis en œuvre pour maîtriser les consommations énergétiques sont satisfaisants et que le dossier privilégie une consommation responsable et les productions locales,

CONSIDERANT que le projet intègre les énergies renouvelables avec l'installation de 4 835 m² de panneaux photovoltaïques sur les bâtiments pour autoconsommation,

CONSIDERANT que les matériaux de construction auront un impact sanitaire réduit grâce à l'utilisation d'éléments métalliques issus de 70 % d'acier recyclé,

CONSIDERANT que le recyclage des eaux pluviales pour l'arrosage et les sanitaires et la récupération des eaux de parking dans des noues et l'envoi dans le circuit de collecte communal après séparation des hydrocarbures,

CONSIDERANT que la gestion des déchets d'exploitation est satisfaisante (tri, collecte, recyclage),

CONSIDERANT que le projet souligne l'effort architectural de la conception des bâtiments et améliore l'insertion paysagère en entrée d'agglomération,

CONSIDERANT qu'une démarche « chantier vert » à faibles nuisances encadre ce projet qui n'est pas de nature à générer des nuisances excessives sur le voisinage,

CONSIDERANT que le projet répond aux enjeux de l'aménagement du territoire et du développement durable,

.../...

CONSIDERANT que le projet permet de moderniser et de diversifier l'offre, d'avoir un réel confort d'achat à proximité et qu'il correspond à l'attente des consommateurs et à l'évolution de leur mode de consommation,

CONSIDERANT qu'ainsi, ce projet répond aux critères énoncés à l'article L752-6 du code de commerce,

En conséquence, la CDAC émet un avis favorable, à l'unanimité, à la demande de création d'un ensemble commercial par restructuration complète de l'enseigne INTERMARCHE, d'une surface actuelle de 2 499 m², et par extension de l'ensemble pour une surface de vente de 5 558 m², qui portera la surface de vente totale de l'ensemble commercial à 8 057 m².

9 votants : 9 voix favorables - 0 voix défavorable - 0 abstention -

Ont voté favorablement :

- Mme Catherine DELMON, maire de Saint Paul lés Dax, commune d'implantation,
- M. Serge POMAREZ, vice-président de la communauté d'agglomération du Grand Dax, établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, dont est membre la commune d'implantation,
- Mme Marie-Josée HENRARD, vice-présidente de la communauté d'agglomération du Grand Dax, établissement public de coopération intercommunale chargé du SCOT, dont est membre la commune d'implantation,
- Mme Odile LAFITTE, Conseillère départementale des Landes,
- M. Joël BONNET, représentant les maires au niveau départemental,
- M. Eric GUILLOTEAU, président de la communauté de communes du Seignanx, représentant les intercommunalités au niveau départemental,
- M. Gilles VAXELAIRE, ADEIC, personne qualifiée en matière de consommation et protection des consommateurs,
- M. Michel LABORDE, UDAF, personne qualifiée en matière de consommation et protection des consommateurs,
- M. Philippe CORREGE, personne qualifiée en matière de développement durable et d'aménagement du territoire.

Le Président certifie l'exactitude de cette décision.

A Mont-de-Marsan, le **28 AOUT 2018**

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général,


Yves MATHIS

Il est rappelé que les recours prévus à l'article L752-17 et R752-30 du code du commerce contre les décisions de la CDAC doivent être adressés dans le délai d'un mois au président de la Commission nationale d'aménagement commercial – Secrétariat – Télédéc 121 – Bâtiment Sieyes – 61 Bd Vincent Auriol – 75703 PARIS cedex 13.

